



## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

### AXE 4 : PRESERVER LES ATOUTS NATURELS DU TERRITOIRE ET REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES DU TERRITOIRE

#### OBJECTIFS DU PADD

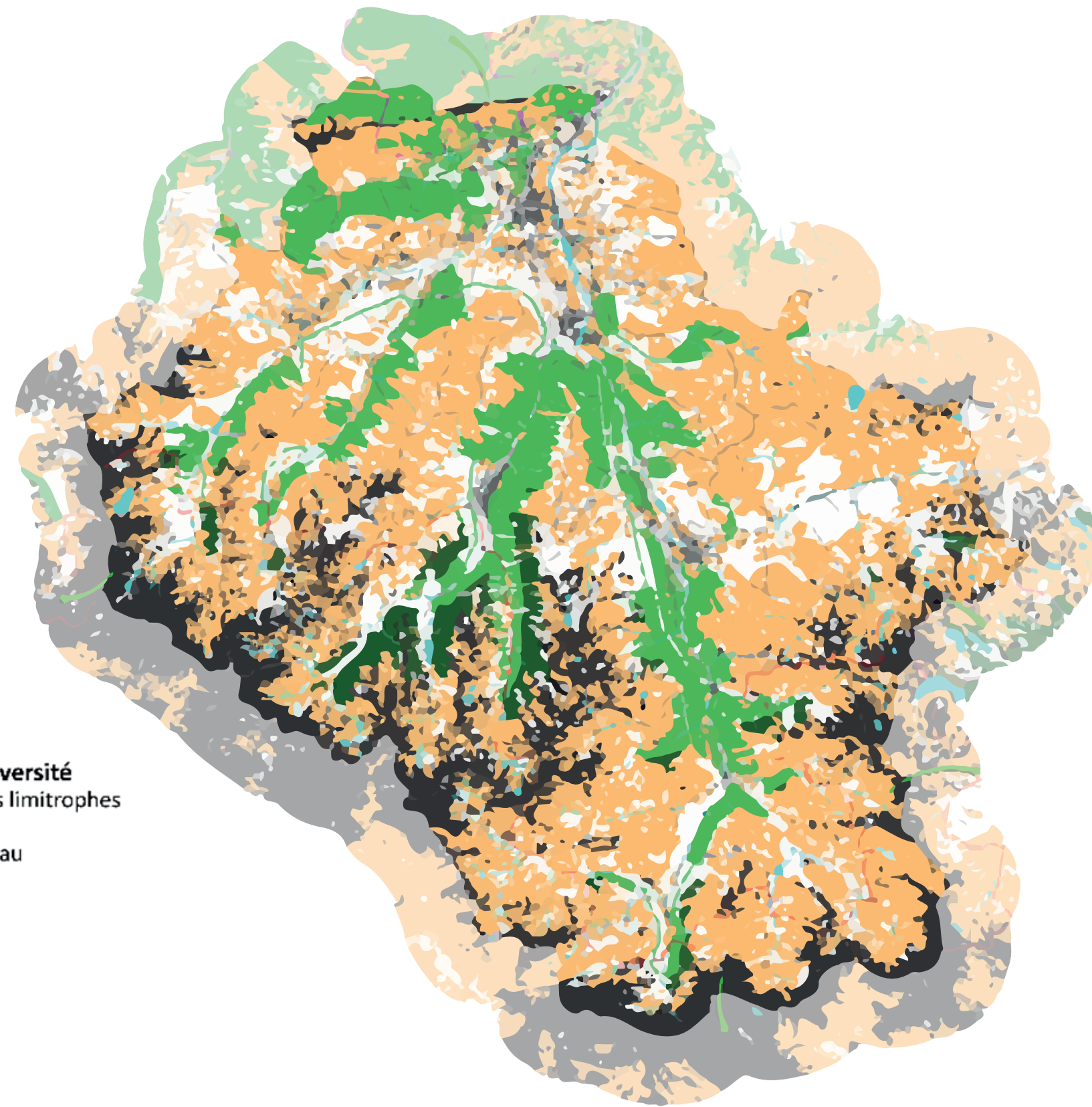
- Maitriser l'étalement urbain
- Protéger la biodiversité d'un territoire ressource en la matière
- Soigner les paysages naturels et urbains, 1er facteur d'attractivité du territoire
- Protéger les personnes, les biens et les ouvrages contre les risques naturels
- Gérer la ressource en eau, grande richesse d'hier, d'aujourd'hui et de demain



#### Mettre en valeur les paysages et le patrimoine

La CCPVG s'est doté d'un Plan paysage qui lui a permis d'identifier des objectifs de qualité paysagère tels que :

- **Préservation du paysage** des gaves et mise en valeur des accès aux berges et au petit patrimoine lié à l'eau, sailhets, saligues... ;
- **Maintien d'une activité agricole dans les zones intermédiaires pour éviter la fermeture des milieux** en conservant des routes d'accès permettant l'exploitation agricole ou forestière ou reconquérir des parcelles agricoles ;
- **Ouverture des points de découverte** via les routes, portes et entrées sur le territoire ;
- **Développement urbain valorisant les paysages de montagne** avec des vues sur le territoire, les panoramas, les arrière-plans ruraux et de montagne.



Légende	
<b>Réservoirs de biodiversité</b>	■ Milieux rocheux
<b>Trame verte</b>	■ Landes, pelouses et prairies
■ Boisés d'altitude supérieure	■ Trame bleue
■ Boisés d'altitude inférieure	■ Zones humides inventoriées
	■ Plans d'eau permanents
	■ Cours d'eau à enjeu de continuité
<b>Obstacles aux déplacements des espèces</b>	■ Eléments de repère
■ Obstacles à l'écoulement de l'eau	■ Périmètre du SCOT
■ Zones artificialisées	■ Limites communales
■ Principales routes	■ Cœur du Parc Naturel des Pyrénées
	■ Réserves Naturelles
<b>Corridors de biodiversité</b>	■ Grands corridors limitrophes
	■ Corridors boisés
	■ Autres cours d'eau permanents

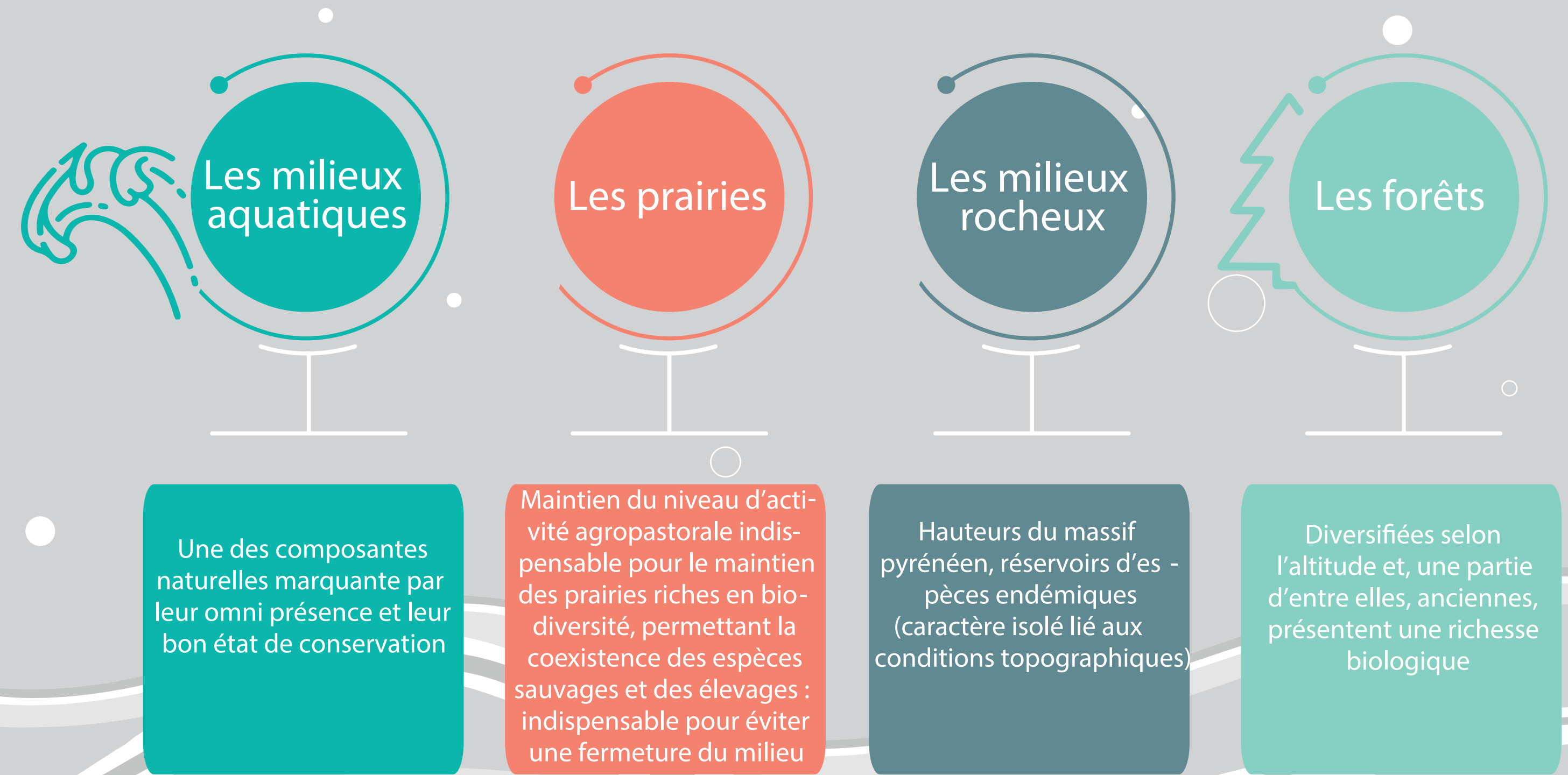
### Préserver la richesse biologique du territoire et valoriser les services rendus par les milieux naturels

Le SCOT définit une Trame Verte et Bleue composée d'espaces nécessaires au maintien de la biodiversité vivant au sein des grands écosystèmes que sont les milieux ouverts et pastoraux, minéraux, forestiers, humides et aquatiques. Ces milieux naturels constituent des habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales, dont nombre sont protégées, constituant des « réservoirs de biodiversité ». Ils sont reliés par des « corridors écologiques » entre les habitats des réservoirs de biodiversité. Ceux-ci composent ainsi un réseau de vastes espaces sans interruptions physiques pour les espèces, formant des « trames écologiques ».

Cette trame verte et bleue a pour objectifs :

- La pérennisation de l'équilibre environnemental dans l'aménagement du territoire en protégeant cette trame
- La préservation des connexions entre les réservoirs de biodiversité via les autres espaces, qu'ils soient agricoles, naturels ou urbains, pour une perméabilité écologique territoriale
- La contribution au maintien de la biodiversité par les actions des collectivités et les pratiques des acteurs du territoire en évitant des pollutions, en organisant la fréquentation des espaces sensibles (surtout en cœur de Parc), en limitant l'artificialisation d'espaces naturels
- La poursuite des connaissances de la richesse biologique et de ses enjeux, en partenariat entre le Parc National, les communes et la Communauté de Communes, au travers d'actions spécifiques (atlas communaux de biodiversité)

Les paysages variés, du fait de l'étagement du territoire, de la présence importante des milieux aquatiques, des boisements, des estives, forment des ensembles éco-paysagers, composant la trame naturelle et hébergeant une grande richesse biologique :



### AXE 5 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

#### OBJECTIFS DU PADD

- La sobriété énergétique de l'habitat et des mobilités
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- Le développement des énergies renouvelables



La CCPVG, par la définition et la mise en oeuvre d'un Plan Climat Air Energie Territoriale, s'inscrit dans une démarche volontaire de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

#### Objectifs territoriaux de la transition énergétique

- **Réduire les gaz à effet de serre de 40 % à horizon 2030 et de 75 % à horizon 2050** : rénovation du bâti, évolution des mobilités vers des véhicules électriques, de la mobilité partagée (co-voiturage, stop organisé), et de la mobilité douce
- **Conserver les capacités naturelles de stockage du carbone** : maintien du couvert forestiers, de prairies et d'estives
- **Augmenter la production d'énergie renouvelable pour passer de 29,5 % (2019) à 43 %** (hors grande hydroélectricité >10 MW) de la consommation finale d'énergie à horizon 2030 et de 67 % en 2050 (objectifs régionaux)

Les énergies renouvelables représentent un potentiel à valoriser, de manière réaliste et cohérente avec les enjeux et contraintes : microélectricité, géothermie et photovoltaïque en particulier.

Egalement mise sur la biomasse (bois-énergie) déjà mise en oeuvre au moyen de chaufferies au bois (équipements publics) et étudie la création d'une plateforme bois-énergie.

#### Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique

Notamment par :

- Intégration des enjeux de déplacement des espèces par la trame verte et bleue
- Contribution à la préservation de l'agropastoralisme (mosaïques de prairies, boisements, biodiversité)
- Prévention des risques naturels via les conditions d'urbanisation et d'aménagement en zones d'aléas



### Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'ambition est d'assurer une gestion responsable de la ressource adaptée aux différents usages :

- Gestion de la ressource qualitativement et quantitativement, conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, en protégeant les milieux aquatiques et la ressource en eau
- Protection de la ressource et garantie de la qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable
- Protection des milieux aquatiques en maîtrisant la qualité des rejets (eaux usées et de ruissellements)
- Vers une gestion économe des prélèvements et de la consommation d'eau
- Valorisation de l'eau et des réseaux hydrographiques, des paysages liés aux parcours hydrauliques, leur relation avec la ville, l'agriculture et l'eau
- Les aménagements de plans et cours d'eau pour les loisirs devront respecter les équilibres naturels

### Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques



### Maîtriser l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles

Le SCOT veille à l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain :

- Favorisant la densification des espaces déjà urbanisés dans les pôles identifiés
- Favorisant les opérations de renouvellement urbain pour la création de logements, ainsi limiter la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers
- Augmentant la densité des opérations urbaines sur le territoire et particulièrement dans les bourgs-centres
- Maintenant des coupures agricoles ou naturelles entre les espaces urbanisés afin d'éviter une continuité urbaine le long des routes